




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-316**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1137049-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MARCHE N° A17.077 - FOURNITURE DE VACCIN CONTRE LA GRIPPE - PROJET
D'AVENANT PORTANT SUR LA MODIFICATION DES FOURNITURES OBJETS DU CONTRAT**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gerard DELOCHE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ N° A17.077 - FOURNITURE DE VACCIN CONTRE LA GRIPPE - PROJET D'AVENANT PORTANT SUR LA MODIFICATION DES FOURNITURES OBJETS DU CONTRAT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-409 du 29 septembre 2017, vous avez autorisé la signature du marché A17-077 portant sur la fourniture de vaccin contre la grippe saisonnière avec la société SANOFI PASTEUR EUROPE au profit du Centre de Vaccination.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande passé en appel d'offres ouvert, sans seuils minimum ni maximum, d'une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible annuellement trois fois de manière tacite.

Par courrier daté du 14 mai dernier, la société SANOFI PASTEUR EUROPE a informé la Ville de l'arrêt définitif de la commercialisation du vaccin Vaxigrip trivalent d'un montant unidose de 4.41€ HT (4.50€ TTC) au profit du vaccin Vaxigrip tetra d'un montant unidose de 8.43€ HT (8.61€ TTC).

Concomitamment, le Centre de Vaccination prévoit une diminution substantielle de ses prévisions de commande annuelles pour les années 2018 et suivantes, soit un volume de 150 doses, au lieu des 300 doses commandées les années antérieures.

Par ailleurs en cas de rupture temporaire d'approvisionnement empêchant le titulaire d'honorer ses engagements, la Ville, dans ce projet d'avenant, se réserve le droit de solliciter un laboratoire tiers dans la limite de 150 doses, pour la période considérée.

Compte tenu de ces éléments, l'augmentation des tarifs induite par le changement de type de vaccin génère donc une incidence financière de 4% en moins-value, ne nécessitant pas l'avis de la Commission d'Appels d'Offres.

En conséquence de quoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir,

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché de fourniture de vaccins contre la grippe n°A17-077, ayant pour objet principal la modification du bordereau de prix unitaire
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n° 1 susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2018-316 - MARCHE N° A17.077 - FOURNITURE DE VACCIN CONTRE LA GRIPPE -
PROJET D'AVENANT PORTANT SUR LA MODIFICATION DES FOURNITURES OBJETS DU
CONTRAT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

MARCHE DE FOURNITURE DE VACCINS

LOT N°9 : FOURNITURE DE VACCINS CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE

N° A17-077

SOCIETE SANOFI PASTEUR EUROPE

**Avenant n°1 portant modification du bordereau de prix unitaire et dispositions
spécifiques en cas de rupture temporaire d'approvisionnement**

- ARTICLE 1 - CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES DE L'AVENANT N°1
- ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS AU PRÉSENT AVENANT
- ARTICLE 4 – INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES

Pièce jointe:

- Dossier technique

Article 1 - Caractéristiques et objet du contrat

Accord cadre à bons de commande passé en appel d'offres ouvert, sans seuils minimum et maximum, ayant pour objet la fourniture de vaccin contre la grippe saisonnière, signé le 12 octobre 2017 entre:

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence, Pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux marchés publics, agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2017-409 du 29 septembre 2017, rendue exécutoire le 3 octobre 2017,

Et

d'autre part, la société SANOFI PASTEUR EUROPE, Titulaire, SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 821 177 425, dont le siège social est situé 2 avenue du Pont Pasteur, 69367 LYON CEDEX 07 et représentée par Mme Audrey FREJUS, responsable service relation client.

Ce contrat a été notifié le 18 octobre 2017 à la société SANOFI PASTEUR EUROPE.

Article 2 – Circonstances de l'avenant n°1

2.1 – Modification du prix de bordereau

Par courrier daté du 14 mai 2018, le Titulaire informe la Ville de l'arrêt de la commercialisation du vaccin vaxigrip trivalent objet du marché. Il propose en lieu et place de ce vaccin, le vaccin vaxigrip tetra.

La Ville prend acte du prix de vente unidose de ce nouveau vaccin chiffré à 8.43€ HT, soit 8.61€ TTC, en lieu et place de 4.41€ HT pour le précédent (4.50€ TTC).

2.2 – Dispositions spécifiques en cas de rupture temporaire d'approvisionnement

En cas de rupture temporaire d'approvisionnement empêchant le titulaire d'honorer ses engagements, la Ville se réserve le droit de solliciter un laboratoire tiers dans la limite de 150 doses, pour la période considérée.

Article 3 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant n°1 est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence, Pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux marchés publics, agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

d'autre part, la société SANOFI PASTEUR EUROPE, Titulaire, SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 821 177 425, dont le siège social est situé Campus Sanofi Lyon, 14 Espace Henry Vallée, 69007 LYON et représentée par Mme Audrey FREJUS, responsable service relation client.

Article 4 – Incidence financière

Nonobstant la différence tarifaire constatée à l'article 2 et compte tenu d'une diminution substantielle du volume de commandes prévisionnelles pour les années 2018 et suivantes, soit 150 doses en lieu et place des 300 doses commandées sur les années antérieures, l'incidence financière est estimée à 4% en moins-value.

Article 5 – Autres clauses

Les autres clauses du contrat n°A17-077 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Le	Pour la ville d'Aix-en-Provence Maurice CHAZEAU <i>maire-adjoint</i> Délégué aux marchés publics et aux délégations de service public
----	--